

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

PL/AG

APM 23/1930

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par ENEDIS (service A.R.E - agence raccordement électricité) sise au n°2 boulevard Aristide Briand BP 130 - 17306 à ROCHEFORT CEDEX,*

*- Entreprise chargée des travaux : ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17301 ROCHEFORT CEDEX,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ALLEZ & CIE (17301 ROCHEFORT CEDEX), sera autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte de l'entreprise VEDIAUD (avec terrassement et raccordement) à hauteur du n°118 Bis avenue de Rochefort, du 09 au 20 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier à hauteur du n°118 bis avenue de Rochefort, au droit des travaux, du 09 au 20 octobre 2023.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du n°118 bis avenue de Rochefort, au droit du chantier, du 09 au 20 octobre 2023.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 août 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales

le 29 août 2023

